

AFFAIRE N° 22. - Approbation des plans d'alignements partiels ou généraux de certaines rues de la Commune.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le Plan d'Urbanisme Directeur que vous avez approuvé, il a été défini des emprises de voies communales existantes et des projets de création de voies.

Les plans d'alignements établis à grande échelle (1/200° ou 1/500°) définissent avec précision les limites légales des voies publiques par rapport aux propriétés privées.

Votre commission d'urbanisme a donné un avis favorable sur ces plans. Les résultats de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 MAI au 31 MAI 1972 (arrêté n° 118) sont également très favorables quant à la définition des emprises.

Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver ces différents plans d'alignements afin de leur donner leur caractère légal.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*

*

*